

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : 29 Mars 2024

**N° 24.04.15.07**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois d'Avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

**ABSENTS** : Mme BLO, Mme PLAYS, M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** :  
M. M. BOUSQUEL en faveur de Mme MERLET  
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme ANDRIEU  
Mme WEBER en faveur de M. SAVY  
M. GROS en faveur de M. GALIBERT  
Mme IKPEFAN en faveur de Mme VELAY

### **Aménagement durable du territoire**

#### **ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES**

#### **BILAN DE L'EXERCICE 2023**

**Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, la Production locale et l'Attractivité économique, rapporteur, expose** aux membres de l'assemblée qu'afin d'apporter une connaissance la plus complète des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, et en application de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 2 000 habitants doivent chaque année **délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières opérées sur leur territoire**, décidées au cours de l'année écoulée.

Ce bilan, permettant d'apprécier la politique foncière et immobilière menée par la Ville, est annexé au compte administratif de la commune.

A titre d'information, le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner a été de 159 DIA en 2023. **Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé au cours de cette période.**

Le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières pour l'année 2023 est présenté sous forme du tableau récapitulatif suivant :

### I - ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE EN 2023

REFERENCE CADASTRALE	CONTENANCE CADASTRALE	Lieu-dit	VENDEUR	ACQUEREUR/BENEFICIAIRE	DELIBERATION OU DECISION	PRIX (TTC)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
CA0169	1310 m <sup>2</sup>	PERRET	Société GGL Groupe	Ville de JUVIGNAC	Délibération n°23.04.12.12 du 12/04/2023	1 € symbolique	19/07/2023
CA0180	111 m <sup>2</sup>	PERRET					
CA0183	6770 m <sup>2</sup>	PERRET					
Sous-total des surfaces : 8191 m <sup>2</sup>							
BP0060	1851 m <sup>2</sup>	CAUNELLES					
BP0231	13 347 m <sup>2</sup>	CAUNELLES					
BP0396	15 208 m <sup>2</sup>	CAUNELLES					
BP0398	5161 m <sup>2</sup>	CAUNELLES					
BP0399	1366 m <sup>2</sup>	CAUNELLES					
Sous-total des surfaces : 36 933 m <sup>2</sup>							
<b>TOTAL des surfaces : 45 124 m<sup>2</sup></b>							

### I-1 ACQUISITIONS REALISEES EN 2023 PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE AGISSANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION (au titre de l'article L.2241-1 du CGCT)

Une convention pré-opérationnelle N° 0840HR2022 était signée le 13 octobre 2022 entre la commune de JUVIGNAC, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF) sur le secteur « Cœur de ville ». Une mission d'acquisitions foncières a été confiée à l'EPF d'Occitanie en vue de réaliser des opérations d'aménagement à dominante de logements.

REFERENCE CADASTRALE	CONTENANCE CADASTRALE	Lieu-dit	VENDEUR	ACQUEREUR/BENEFICIAIRE	DELIBERATION OU DECISION	PRIX (TTC)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
BM0398	1309 m <sup>2</sup>	Rue Bonnier de La MOSSON	Consorts SOULAGES	EPF d'Occitanie	Courrier du 22/08/2023 de la Ville autorisant l'EPF d'Occitanie à poursuivre l'acquisition	1 350 000 €	04/12/2023
BM0399	108 m <sup>2</sup>						
BM0400	843 m <sup>2</sup>						
BM0401	530 m <sup>2</sup>						
BM0402	69 m <sup>2</sup>						
BM0403	137 m <sup>2</sup>						
<b>TOTAL des surfaces : 2996 m<sup>2</sup></b>							

### II - CESSIONS REALISEES PAR LA VILLE EN 2023 :

REFERENCE CADASTRALE	CONTENANCE CADASTRALE	Lieu-dit	VENDEUR	ACQUEREUR/BENEFICIAIRE	DELIBERATION OU DECISION	PRIX (TTC)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
BM0163	1256 m <sup>2</sup>	LA PLAINE	Ville de JUVIGNAC	Montpellier Méditerranée Métropole	Délibération n°22.07.04.11 du 04/07/2022	Transfert de propriété à titre gratuit	13/06/2023
BM0623	204 m <sup>2</sup>	LA PLAINE					

BI0251	13 371 m <sup>2</sup>	LA PLAINE				(Digue de la Mosson)	
BI0287	7991 m <sup>2</sup>	LA PLAINE					
<b>TOTAL des surfaces : 22 822 m<sup>2</sup></b>							

### III - BAUX- CESSION DE DROIT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF EN 2023 :

REFERENCE CADASTRALE	CONTENANCE CADASTRALE	Lieu-dit	BAILLEUR	EMPHYTEOTE (Titulaire du bail)	DELIBERATION OU DECISION	OBJET	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
Parcelles portant sur le « Golf de Fontcaude » comprenant l'ensemble immobilier ainsi que les parcours de golf		HAMEAU DU GOLF	Ville de Juvignac	SAS PROMEO	Délibération n°23.12.14.08 du 14/12/2023	Cession de droit au bail emphytéotique de la société PROMEO à la société FONTCAUDE GOLF RESORT	19/12/2023
Selon Bail Emphytéotique Administratif initial consenti par la commune de Juvignac pour 70 ans, prenant fin le 10 novembre 2059 (acte authentique des 9 et 10 novembre 1989)							

L'ensemble de ces opérations foncières et immobilières a été dûment autorisé en son temps par délibération du conseil municipal, comme précisé dans les tableaux ci-avant.

#### IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Et après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

**D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières opérées au cours de l'année 2023 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 21

Contre : 5 (Mme Velay, Mme Ikpefan, M. Galibert, M. Gros, M. Thiry)

Abstention : 1 (M. De Chambrun)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240418-DELIB24041507-AR